

ATTESTATION IMMOBILIÈRE

EL/AR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE SEPT OCTOBRE**

**A CHANTONNAY (Vendée), 29 rue Nationale, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle «Jérôme LŒVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE, notaires
associés», titulaire d'un Office Notarial à CHANTONNAY (Vendée), 29 Rue
 Nationale,**

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIÈRE APRES
DECES à la requête de :**

- Madame Stéphanie CORNU présente à l'acte.

- Monsieur Florentin VEILLON présent à l'acte.

- Madame Pauline VEILLON présente à l'acte.

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

TEXTE APPLICABLE

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la communauté et/ou de la succession ;

III - Que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Olivier Michel Jean **VEILLON**, en son vivant commerçant, époux de Madame Stéphanie **CORNU**, demeurant à THORIGNY (85480) 2 La Combe.

Né à NIORT (79000), le 4 décembre 1967.

Marié à la mairie de PRIN-DEYRANCON (79210) le 12 septembre 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BOURNEZEAU (85480) (FRANCE), le 29 mai 2022.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Stéphanie **CORNU**, technicienne, demeurant à THORIGNY (85480) 2 La Combe.

Née à NIORT (79000), le 9 avril 1968.

Veuve de Monsieur Olivier Michel Jean **VEILLON**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Héritier(s)

Monsieur Florentin **VEILLON**, chef de silo, demeurant à MOUTIERS-SUR-LE-LAY (85320) 3 Les Couffardières.

Né à LA ROCHE-SUR-YON (85000) le 12 novembre 1995.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Madame Pauline **VEILLON**, étudiante, demeurant à THORIGNY (85480) 2 La Combe.

Née à LA ROCHE-SUR-YON (85000) le 7 juin 2000.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Stéphanie VEILLON a la qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Olivier VEILLON

Monsieur Florentin VEILLON Madame Pauline VEILLON sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Olivier VEILLON leur père susnommé.

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 7 octobre 2022, un instant avant les présentes.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

L'ayant droit accepte dès à présent la succession, ayant été préalablement averti par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'il reconnaît.

OPTION LEGALE DU CONJOINT

Le conjoint survivant déclare opter pour l'usufruit de la totalité des biens de la succession.

IMMEUBLE(S) DE COMMUNAUTE

La communauté est composée de :

Article un

DESIGNATION

A THORIGNY (VENDÉE) 85480 2 La Combe,

Une maison d'habitation de plain-pied des années 1980, comprenant :

Une pièce de vie avec cuisine ouverte, trois chambres avec placards, une salle d'eau.

Un cellier et un garage attenant.

Terrain attenant de 1161m² avec terrasse et pergola et un second garage indépendant.

A quelques mètres, le reste de la propriété avec terrain, deux entrepôts de stockage dont l'un avec deux boxs, préau, carrière et un petit pré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	224	LE JARDIN DE LA CROIX	00 ha 11 a 80 ca
D	225	LE JARDIN DE LA CROIX	00 ha 12 a 10 ca
D	229	LE CHAMP DE L'ABREUVOIR	00 ha 35 a 00 ca
D	232	LE BOUGNEAU	00 ha 18 a 00 ca

D	876	2 LA COMBE	00 ha 11 a 61 ca
---	-----	------------	------------------

Total surface : 00 ha 88 a 51 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS, ci 270 000,00 EUR

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

CENT TRENTÉ-CINQ MILLE EUROS, ci 135 000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition (D n° 876) suivant acte reçu par Maître Antoine BARBIER notaire à LA ROCHE-SUR-YON le 6 novembre 1995, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 8 décembre 1995, volume 1995P, numéro 8425.

Acquisition (D n° 225) suivant acte reçu par Maître Antoine BARBIER notaire à LA ROCHE-SUR-YON le 30 mai 1997, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 20 juin 1997, volume 1997P, numéro 4659.

Acquisition (D n° 232) suivant acte reçu par Maître Jean-François MORIN notaire à SAINT-FLORENT-DES-BOIS le 30 janvier 2001, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 8 février 2001, volume 2001P, numéro 1314.

Acquisition (D n° 224) suivant acte reçu par Maître Franck BARON notaire à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS le 20 octobre 2007, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 7 décembre 2007, volume 2007P, numéro 11988.

Acquisition (D n° 229) suivant acte reçu par Maître Céline LECOMTE notaire à SAINT-FLORENT-DES-BOIS le 3 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 7 mai 2009, volume 2009P, numéro 3897.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

Article deux

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à LES PONTS-DE-CE (MAINE-ET-LOIRE) 49130 12 Rue Hervé Bazin.

Dans un ensemble immobilier situé LES PONTS DE CE (49130), 12, 14 et 16, rue Hervé Bazin - Résidence VERANO.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	1073	12 RUE HERVE BAZIN	00 ha 10 a 49 ca
AI	1074	12 RUE HERVE BAZIN	00 ha 06 a 26 ca